

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D'un Maire et de trois adjoints

Le cinq septembre deux mil dix à onze heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chaon proclamé par le bureau Electoral à la suite des élections complémentaires des opérations de vote du 29 août 2010 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint délégué conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

M. VANNIER Bernard, M. VANNIER Michel, M. MORIN Patrick, M. PFOHL Thierry, M. PIVOIS Michel, Mme CAPELLE Pascale, Mme GAUTIER Thérèse,

Absents : M. CLEMENCET Bruno, M. LUCAS Jean-Pascal, Mme BOUCHENY Annick, (démissionnaires) - M. BRULAIRE Hubert (démissionnaire avant la convocation du CM)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard VANNIER, adjoint délégué qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installer : M. VANNIER Bernard, M. VANNIER Michel, M. MORIN Patrick, M. PFOHL Thierry, M. PIVOIS Michel, Mme CAPELLE Pascale, Mme GAUTIER Thérèse, dans leurs fonctions de conseillers Municipaux.

Conformément aux articles reçus de la Sous Préfecture les élections peuvent avoir lieu.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, l'adjoint délégué cède sa place à la doyenne d'âge Madame Thérèse GAUTIER, qui préside la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Pascale CAPELLE

ELECTION DU MAIRE

La présidente donne lecture des articles L.2122-4 L.2122-7 et L.2122-8 et L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne, à l'appel de son nom, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et plié.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votes par procuration : 0

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

M. MORIN Patrick 6 voix

M. MORIN Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Bernard VANNIER adjoint délégué passe la présidence de la séance à Monsieur Patrick MORIN

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire dans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »

L'effectif légal de la commune de Chaon étant de 10 membres, le nombre maximal d'adjoints est de 3.

Monsieur le Maire propose l'élection de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé :

- De fixer à trois (3), le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Chaon.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Patrick MORIN, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votes par procuration : 0

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne 7

Nombre de bulletins blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 6

Majorité absolue 4

A obtenu :

M. VANNIER Bernard 6 voix

M. VANNIER Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne 7

Nombre de votes par procuration : 0

Nombre de bulletins blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 6

Majorité absolue 4

A obtenu :

M. PFOHL Thierry 6 voix

M. PFOHL Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne 7

Nombre de bulletins blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 6

Majorité absolue 4

A obtenu :

M. PIVOIS Michel 6 voix

M. PIVOIS Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Signature de tous les membres présents